

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÈGLEMENTANT L'UTILISATION DE BARBECUE ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code forestier, et notamment son article L.131-1,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles L 131-12 et suivants et son article R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 août 1979 portant approbation du Règlement Sanitaire Départementale,

Vu l'arrêté permanent n°18J046 en date du 5 septembre 2018 interdisant l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT**

Que la présence régulière sur les différents espaces publics de la commune de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson génère des troubles et des agressions de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics,

Que l'utilisation de barbecue et/ou de toute autre disposition de cuisson sur ce domaine public est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers et des promeneurs,

Que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et des situations d'attroupement de personnes dans ces lieux et sont, également de nature à porter atteinte à la santé et à la salubrité publique,

Que les déchets abandonnés sur ces espaces publics constituent un danger pour les riverains,

L'augmentation sans cesse croissante, de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium,

Qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal de ces espaces publics et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin.

**HOTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230414-A23J041-AR  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

## Commune d'Herblay-sur-Seine

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°18J046 du 5 septembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** L'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur l'ensemble du territoire communal, et notamment le domaine public, les espaces privés ouverts à la circulation publique et les espaces publics de la commune.

**Article 3 :** Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres. En pareil cas, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les espaces publics, auprès du Maire de la Commune, en indiquant notamment la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, les lieux concernés ainsi que la nature des aliments concernés, les mesures de prévention et de sécurité envisagées ainsi que toutes autres précisions, le cas échéant, demandées par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être respecté sous peine de poursuites et de sanctions pénales. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et feront l'objet de contraventions selon les dispositions du Code pénal.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Madame la capitaine de Police d'Herblay et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### DIT

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Capitaine de Police d'Herblay,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers d'Herblay.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE  
43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230414-A23J041-AR  
Date de réception préfecture : 14/04/2023